

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 décembre 2022

Délibération CA_20221216_005

Convention de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel

VOTE : adopté à l'unanimité

3 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompier professionnelles et volontaires ;

Vu le projet de convention de formation entre les SDIS 18, 36 et 41 ci-annexé;

Considérant l'intérêt pour le SDIS de mutualiser l'organisation de la formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel pour la session 2023;

DECIDE :

Article unique. La convention de formation, ci-annexée, entre les SDIS 18, 36 et 41 pour l'organisation de formation d'intégration de sapeur-pompier professionnel est approuvée et Monsieur le Président du conseil d'administration, ou son représentant, est autorisé à la signer.

FLEURET Marc